



Le directeur général

Décision n° 15 036 portant délégation de signature

Le directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu les articles L.411-1 à L.411-21, R.411-1 à R.411-26 du code du tourisme et notamment son article R.411-17 autorisant le directeur général à déléguer sa signature,

Vu le décret du 31 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Décide

Article 1

Délégation est donnée à Madame Miriem ANDRADE, chef du service Gestion des programmes de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ci-après « l'ANCV »), à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement :

1°/ A titre permanent :

1-1/ S'agissant des dossiers d'aides en faveur des équipements touristiques à vocation sociale :

- toutes correspondances(*) afférentes au suivi des dossiers après décision du directeur général portant sur l'attribution des aides.

1-2/ S'agissant des dossiers de bourse solidarité vacances :

- toutes correspondances(*) afférentes à l'instruction et au suivi des dossiers de séjours, à la publication des offres de séjours sur le site extranet dédié de l'ANCV, à l'exécution des conventions offreurs et porteurs de projet.

1-3/ S'agissant des dossiers seniors en vacances :

- toutes correspondances(*) afférentes à l'instruction et au suivi des dossiers de séjours, à la publication des offres de séjours sur le site extranet dédié de l'ANCV, à l'exécution du marché seniors en vacances et des conventions porteurs de projet.



1-4/ Plus généralement, pour tous programmes relevant de la direction des politiques sociales :

- toutes correspondances(*) afférentes à des demandes d'informations.

1-5/ Pour le bon fonctionnement de son service :

- les autorisations d'absence, les frais de mission de ses collaborateurs et les validations des oublis de badgeage.

2°/ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique KTORZA, directrice des politiques sociales de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances :

- Les modes opératoires dépendant de son service.

Article 2

La présente décision portant délégation de signature au profit de Madame Miriem ANDRADE, chef du service Gestion des programmes de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, annule et remplace toute précédente délégation de signature faite à son profit portant sur le même objet.

Article 3

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de l'ANCV www.ancv.com.

(*) Le terme « *correspondances* » s'entend dans le sens qui y est employé exclusion faite de tout courrier à l'attention des représentants des pouvoirs publics.

Fait à SARCELLES, le 21 octobre 2015

SIGNE : Philippe LAVAL
Miriem ANDRADE